

DÉCISION 712 / 2025

PORANT SIGNATURE D'UNE AUTORISATION D'ACCÈS AU SITE DE RANCONVAL AU BENEFICE DE LA SOCIETE ENSIO PRESTATAIRE DE ORANGE

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération du Conseil en date du 10 mai 2021 portant extension des délégations du Conseil au Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 02 septembre 2025 par lequel Monsieur Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de Metz Métropole, a reçu délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, « l'autorisation permettant aux porteurs de projet et aux organisateurs de manifestations d'accéder aux sites dont Metz Métropole est propriétaire »,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société ENSIO, prestataire de Orange de pouvoir accéder au site de Ranconval, du lundi 1 au vendredi 5 décembre 2025, en vue d'intervenir sur la tour d'habitation pour le démontage de l'infrastructure de l'antenne téléphonique Orange et la reprise d'étanchéité du toit lié au démontage.

DÉCIDONS :

- De signer l'autorisation d'accès ci-annexée établie par Metz Métropole au bénéfice de la Société ENSIO prestataire Orange, aux conditions suivantes :

- Désignation du bien concerné : La Tour d'habitation, sise sur le site de Ranconval à Metz (parcelle section 16 n° 66) et par extension le site de Ranconval (parcelle section 16 n°65)
- Destination : mise en place de dispositifs pour la sécurisation de la Tour d'habitation suite à l'utilisation d'une nacelle et démontage de l'antenne téléphonique Orange
- Tarif : mise à disposition à titre gratuit
- Durée : Du lundi 1 au vendredi 5 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20251124-Decis712-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

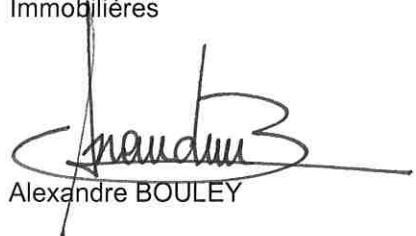


Fait à Metz, le

24 NOV. 2025

Pour le Président et par délégation

Le Directeur des Affaires Foncières et
Immobilières



Alexandre BOULEY

**AUTORISATION D'ACCES
AU SITE DE RANCONVAL**

Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 1 Place du Parlement de Metz à Metz (57011), représenté par Monsieur Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de Metz Métropole, dûment habilité à signer, en vertu de son arrêté de délégation en date du 2 septembre 2025 et de la décision n° 712 / 2025,

Ci-après désigné par le terme « l'Eurométropole de Metz »,

AUTORISE par la présente, la Société ENSIO, dont le siège est situé 2 Rue des Couteliers – 57000 METZ,

Ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,

A ACCÉDER au site Ranconval (parcelle cadastrée section 16 n° 66 et 16 n°65) à Metz dans le cadre de l'intervention sur l'ancienne tour d'habitation sise sur le site de la caserne Ranconval pour le démontage de l'infrastructure de l'antenne téléphonique Orange et la reprise d'étanchéité du toit lié au démontage.

L'Eurométropole de Metz autorise l'accès, à titre gratuit, au site Ranconval, à la Société ENSIO ainsi qu'à ses éventuels prestataires.

L'accès au site est autorisé pour la semaine du lundi 1 au vendredi 5 décembre 2025.

Les équipements nécessaires à la réalisation de cette sécurisation sont du ressort du Bénéficiaire, l'Eurométropole de Metz ne fournissant aucun matériel dans cette perspective.

Le Bénéficiaire, ou ses préposés, est autorisé à :

- Mettre en place des dispositifs en vue de sécuriser les lieux suite à l'utilisation d'une nacelle pour effectuer l'intervention, sise sur le site de Ranconval à Metz (parcelle cadastrée section 16 n° 66).
- Procéder au démontage de l'antenne téléphonique

Le Bénéficiaire s'oblige à prendre attache auprès du SDIS, préalablement à son intervention, pour convenir des modalités de celle-ci.

Le Bénéficiaire fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance responsabilité civile et accident de manière que l'Eurométropole de Metz ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

L'Eurométropole de Metz décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelconque et quelle qu'en soit la nature, pouvant survenir à des personnes et / ou du matériel, durant l'occupation du site.

Sous ces mêmes réserves, le Bénéficiaire renoncera à tout recours à l'encontre de L'Eurométropole de Metz et de ses assureurs pour les dommages de toute nature qu'il pourrait subir, pour quelque cause que ce soit. Il ne réclamera à l'Eurométropole de Metz aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

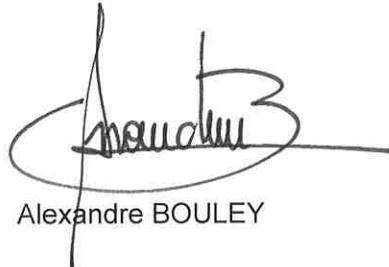
Il ne devra pas utiliser ni diffuser d'images pouvant porter préjudice ou atteinte à l'image de la métropole.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit, pour des raisons qui lui sont propres, de résilier la présente autorisation d'accès ou de ne pas autoriser l'accès au site sur l'ensemble des dates mentionnées dans la présente autorisation.

Cette autorisation est valable aux dates précitées uniquement.

Fait à Metz, le 24 novembre 2025

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Affaires Foncières et
Immobilières



Alexandre BOULEY

La Société ENSIO, représentée par Monsieur Ghislain THIEL, Conducteur de travaux, reconnaît avoir été destinataire de la présente autorisation et en accepter les termes.

A , le

**ESPACE MIS A DISPOSITION
(Section 16 parcelle 66)**

PLAN DE SITUATION

Site de Ranconval à Metz

Cession des emprises foncières et bâties au profit de la SAREMM

